



Installation rampes d'escalier

Par **mimi**, le **20/03/2014** à **11:33**

Bonjour,

Je me pose une question au sujet du lancement de travaux dans la copropriété où je vis (je suis propriétaire).

J'habite au RDC de cet immeuble et des travaux d'installation de rampes d'escalier ont démarré.

A ma surprise, les travaux ne concernent que l'installation de rampes d'escalier donnant accès aux étages; celle menant aux garage, au sous-sol ou celle située à l'extérieur de l'immeuble n'ont pas été changées.

Les rampes d'escalier que je suis donc amenée à utiliser n'ont pas été remplacées et malgré tout j'ai reçu une facture à payer.

Après un 1er échange avec mon syndic celui-ci m'a dit que, habitant au RDC, mon appel de fonds allait être supprimé car je n'ai aucun critère d'utilité de ces rampes mais il est ensuite revenu sur sa décision (j'ai des mails de sa part).

Dois-je réellement payer où suis-je exonérée au même titre que je l'ai été lors du remplacement de l'ascenseur?

Merci pour votre réponse car je suis perdue.

Très cordialement,

Par **pieton78**, le **22/03/2014** à **17:46**

Vous êtes effectivement assujetti au paiement de ces charges, au même titre que la réfection de la toiture...

L'ascenseur est affecté de tantièmes différents en fonction de l'étage mais pas l'entretien de l'immeuble.